

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association FAIS TON SHOW, dont l'objet est .COURS DE THEATRE / COMEDIE MUSICALE
Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.
Il est également consultable sur le site Internet de l'association :
www.levelup-formation.com/fais-ton-show

Membres

Article 1er - Admission de membres nouveaux

L'association FAIS TON SHOW peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante : REMPLIR LA FEUILLE D'INSCRIPTION SUIVIE DU RÈGLEMENT VERSION PAPIER OU EN LIGNE

Article 2 – Cotisation

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.
Le montant de celle-ci est fixé à 250€

Pour l'année 2022/2023, le montant de la cotisation est fixé à **250 euros**. Le versement de la cotisation doit être établi par chèque à l'ordre de l'association ou en ligne et effectué au plus tard le 31 octobre de la saison en cours.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 – Exclusion

Selon la procédure définie à l'article 8 des statuts de l'association FAIS TON SHOW, seuls les cas de *non-participation à l'association pendant un délai de 5 ans ou refus du paiement de la cotisation annuelle ou motif grave* peuvent déclencher une procédure d'exclusion. Celle-ci doit être prononcée par *le bureau*, seulement après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.
Si l'exclusion est prononcée, un courrier recommandé avec AR sera envoyé.

Article 4 – Démission, Décès, Disparition

Le membre démissionnaire devra adresser sous lettre [simple ou recommandée avec accusé de réception] ou par courrier électronique [*éventuellement*] sa décision à FAIS TON SHOW 76 allée Louis Blériot 30320 Marguerittes
contact@levelup-formation.com avec FAIS TON SHOW en objet
Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.
En cas de décès, la qualité de membre s'efface avec la personne.